

2018_CT2_186

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Retrait de la délibération n°2017_CT2_452 du Conseil de Territoire du 12 octobre 2017 - Approbation de la convention d'objectifs avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 15 mai 2018

05_7_05

■ Retrait de la délibération n°2017_CT2_452 du Conseil de Territoire du 12 octobre 2017 - Approbation de la convention d'objectifs avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis 2010, des conventions d'objectifs triennales ont été conclues entre l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence (OMT d'Aix) et le Pays d'Aix afin de mener à bien une politique dynamique, en synergie avec les 35 autres communes du territoire et en conformité avec les objectifs du Schéma de Développement Touristique (SDT) validé le 14 décembre 2012.

Dans ce cadre et dans la poursuite d'une organisation qui a porté ses preuves d'efficacité et d'efficience, en date du 12 octobre 2017 le Territoire du Pays d'Aix a renouvelé la convention triennale à conclure avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence.

Il s'agissait pour l'OMT d'Aix de poursuivre :

- L'animation et la production de données issues de l'observation économique du tourisme sur le territoire du Pays d'Aix
- L'animation du réseau des offices de tourisme / syndicats d'initiative du Pays d'Aix (OTSI) et des professionnels du tourisme
- La communication et promotion du territoire et des filières d'excellence
- Le développement d'une stratégie de communication et marketing pour l'accueil du grand projet des Olympiades de 2019
- La commercialisation de produits du terroir

En date du 6 avril 2018, le Préfet des Bouches-du-Rhône a déféré la délibération n2017_CT2_452 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 portant approbation d'une convention d'objectifs triennale avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence.

Aux motifs suivants :

- le Conseil de Territoire n'était pas compétent pour approuver une délibération relative à une compétence que la Métropole ne détenait pas encore,
- il revient au bureau métropolitain d'approuver les conventions autres que relevant de la catégorie des marchés publics et des délégations de services,
- l'OMT d'Aix, constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) rattaché à la ville d'Aix-en-Provence est régi par un principe de spécialité matérielle mais aussi territoriale, on ne peut donc pas lui confier des missions au-delà du périmètre communal,
- si un EPIC peut être amené à réaliser des prestations de services, la légalité du recours à des prestations de services, subordonnée à plusieurs conditions juridiques, n'est pas démontré.

Même si le territoire considère qu'elle a été prise en parfait respect :

- de la délibération cadre du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 ;
- de l'application du principe de spécialité, et notamment de l'article L.5215-27 du CGCT, mais aussi de deux réponses ministérielles, et enfin de l'avis de la Direction Générale des Entreprises auprès du Ministère des Finances ;

Le Territoire considère que cette délibération n'est qu'une délibération de principe sans effet juridique immédiat, il est donc demandé de la retirer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_452 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 approuvant la convention d'objectifs avec l'OMT d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 17 avril 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le déferé du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 6 avril 2018, à l'encontre de la délibération n°2017_CT2_452.

Délibère

Article unique :

Est retirée la délibération n°2017_CT2_452 approuvant la convention d'objectifs entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence.

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Retrait de la délibération n°2017_CT2_452 du Conseil de Territoire du 12 octobre 2017 - Approbation de la convention d'objectifs avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

23 MAI 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_186-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018